



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Vice-Présidents Territoriaux		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 24_005_B

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU SYNDICAT EAU47 ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – ARTICLE L-332-08-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE –REPLACE LA DÉCISION n° 23_017_BTer du 29 juin 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-08 2°,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°21_64_C du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47 ;

Considérant que ce poste de direction possède une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la nécessité de modifier la Décision n° n°23_017_BTer du 29 juin 2023 trop restrictive concernant l'expérience requise des candidats sur ce poste,

Considérant le rapport de madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de la création à compter du 1^{er} octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les fonctions de direction de l'ensemble des services du Syndicat EAU47, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux de la catégorie A, soit sur les grades suivants :

- Ingénieur Territorial,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur Hors Classe.

PRÉCISE que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet

emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

PRÉCISE que l'agent recruté devra justifier au minimum :

- D'une formation de BAC+5 (Ingénieur dans les métiers de l'eau) ou équivalent
- D'une expérience similaire en collectivité, notamment dans le domaine du traitement de l'eau, et/ou de toute autre expérience dans le domaine du traitement de l'eau,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, sur l'un des grades mentionnés ci-dessus, en fonction du profil, des diplômes et de l'expérience du candidat qui sera retenu,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

PRÉCISE que cette décision remplace la décision n°23_017_BTer du 29 juin 2023,

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement et à signer un éventuel contrat d'engagement,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA